

Question 1

Pour la proposition en rubrique, veuillez répondre à la question suivante :

Quels consultants sont requis en sous-traitance?

Réponse 1

Le proposant est tenu de préciser l'équipe d'experts à laquelle il aura recours pour bien respecter les exigences décrites dans la DDP (p. ex., architecte, designer d'intérieur, spécialistes de la conformité au code du bâtiment, spécialistes pouvant mener des sondages dans les deux langues officielles, etc.)

Question 2

On trouve à la section 3.3.4 Calendrier du projet (p. 14) la liste des tâches/des résultats (3.3.3.1 à 3.3.3.5) qui doivent être accomplies/obtenus au plus tard le 30 septembre 2016. La liste ne comprend pas la tâche du programme de gestion de l'espace (3.3.3.6) ni la tâche du calendrier de mise en œuvre et du plan directeur de déploiement (3.3.3.7). Veuillez fournir l'échéance prévue pour ces deux tâches.

Réponse 2

Pour les tâches 3.3.3.1 à 3.3.3.5, le délai du 30 septembre imposé par la SCHL est ferme. Idéalement, la SCHL préférerait que le reste du travail soit terminé au plus tard à la fin de 2016.

Question 3

Sera-t-il interdit au consultant retenu ici de soumettre des propositions visant des travaux découlant du travail qu'il aura effectué dans le cadre de cette DDP?

Réponse 3

Non, le consultant retenu pourra soumettre des propositions pour des travaux liés au travail décrit dans cette DDP.